

DECISION N° 67/ARS/2019

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la licence de création d'une officine à Saint-André la licence n° 974#000430, accordée par décision de l'ARS-OI;
- Vu la demande de transfert de l'officine de monsieur Reshad YEAROO, exploitée en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée Pharmacie de la gare, du 251 rue de la gare, 97440 Saint-André au 315 rue de la gare, 97440 Saint-André, enregistrée le 12 mars 2019 ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 9 avril 2019 ;
- Vu l'avis au syndicat des pharmaciens de la Réunion et Mayotte (SPRM) en date du 15 mai 2019,
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens d'officine de La Réunion (USPOR), en date du 16 mai 2019,

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que les limites du quartier sont définies à l'est par la N2, au nord par le chemin La-gourgue-allée des Cocos-chemin Miguel, au sud par la rue de la Gare-rue Payet, à l'ouest : limite de l'iris « centre ville mairie ».

Considérant que ce transfert ne modifie pas la répartition des officines sur la commune de Saint-André;

Considérant que ce transfert constitue une amélioration du service rendu aux patients ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions d'installation de l'officine selon les articles L 5125-3-2 2ème alinéa, R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1 La demande de transfert de l'officine de monsieur Reshad YEAROO , exploitée en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) ,dénommée Pharmacie de la gare, du 251 rue de la gare, 97440 Saint-André au 315 rue de la gare 97440 Saint-André, enregistrée le 12 mars 2019 , est acceptée.
- Article 2 La licence n° 974#000430, accordée par décision de l'ARS-OI est annulée à compter du jour de l'ouverture de la pharmacie au nouvel emplacement.
- Article 3 Avant l'ouverture de la pharmacie, dont la licence de transfert portera le n°**974#000645**, la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4 La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 6 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 18 juin 2019

 La directrice générale

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT